



Commune de 5330 ASSESSE

Références Assesse : 752.4/03.22
Références DPA : 10006995/JPA.mop

PERMIS UNIQUE AVIS Introduction d'un recours

Le Collège communal informe la population de l'introduction d'un recours auprès du Gouvernement wallon contre la décision d'octroi d'un permis unique

A la Société Agricole C. TASIAUX, Rue de Wagnée 6 à 5334 Florée

Pour un établissement sis Rue de Wagnée 6 à 5334 Florée

Et ayant pour objet le forage d'un puits en vue de l'utilisation d'une prise d'eau souterraine ; la construction d'un hangar de rangement de matériel agricole, d'une extension de hangar comprenant un local phytopharmaceutique et une aire de remplissage, rinçage et nettoyage du pulvérisateur, d'une habitation, de deux citernes à eaux pluviales (10 m³ et 20 m³), d'une aire de lavage du matériel agricole, d'un séparateur d'hydrocarbures, d'une citerne à eaux de nettoyage du pulvérisateur et d'un fossé parabolique ; et la réalisation d'un forage géothermique dans lequel seront placées des sondes géothermiques double U couplées à une pompe à chaleur destinée au chauffage du corps de logis ;

Toute personne intéressée peut consulter les documents qui en tiennent lieu

Où ?	Administration communale d'Assesse - Service Cadre de vie - Esplanade des Citoyens, 4 à 5330 Assesse
Quand ?	Du 20/12/2022 au 09/01/2023 Chaque jour ouvrable pendant les heures de service et ce uniquement sur rendez-vous, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 16h00 et le lundi soir de 16h00 à 20h00

Lorsque la consultation a lieu le lundi soir, la personne souhaitant consulter la décision ou le document qui en tient lieu doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de

Nom, prénom et service	Service Cadre de Vie
Téléphone	083/63.68.57
Mail	cadredevie@assesse.be

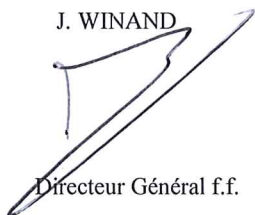
Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 et R.17 du livre I^{er} du Code de l'environnement.

Il sera procédé à l'instruction de ce recours et il sera statué à son sujet conformément à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et aux articles 47 à 55 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution dudit décret.

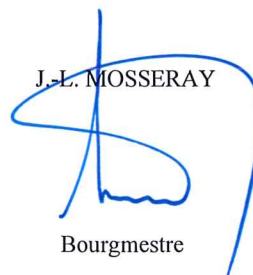
La décision du Gouvernement wallon ou l'absence de décision à laquelle sont attachés des effets de droit sera portée à la connaissance du public.

A Assesse, le 20/12/2022

Pour le Collège communal,

J. WINAND

Directeur Général f.f.



J.-L. MOSSERAY

Bourgmestre